



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
11 octobre 2019
Français
Original : anglais

Groupe intergouvernemental d'experts créé conformément à la résolution 9/1 de la Conférence

Vienne, 9-11 octobre 2019

Projet de rapport

Additif

II. Organisation de la réunion (*suite*)

C. Déclarations (*suite*)

1. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties à la Convention mentionnées ci-après : Bélarus, Finlande, France, Honduras, Indonésie, Koweït, Liechtenstein, Mexique, République de Corée, Suisse, Turquie et Union européenne.

D. Organisation des travaux (*suite*)

2. De la deuxième à la cinquième séance, du 9 au 11 octobre 2019, les participants à la réunion intergouvernementale à composition non limitée ont poursuivi l'examen du point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ». Au titre de ce point, ils ont poursuivi l'analyse détaillée du projet de questionnaire d'auto-évaluation relatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

